



CONCOURS DE L'INFORMATIQUE ET
DE LA PRODUCTIVITÉ POUR L'AVENIR

15^e édition annuelle

Lecture préalable 2007

1 Le concours CIPA ne s'adresse qu'aux organismes utilisateurs. Le CIPA soulignera dans les médias nationaux et lors du gala la contribution d'un fournisseur de technologie et d'expertise des projets lauréats.

2 Évaluation du dossier de candidature

Le jury du CIPA analyse l'incidence concrète et prouvée du système ou de la solution sur le rendement et la productivité de votre organisme et dans quelle mesure ce système ou cette solution est innovateur dans le cadre de votre secteur d'activité et du milieu canadien.

Soyez le plus précis possible sur l'incidence et les avantages en présentant des résultats tangibles et mesurables. Indiquez comment les résultats ont été mesurés et donnez des chiffres comparatifs. Par exemple, si vous citez un pourcentage d'augmentation des ventes, incluez les chiffres qui ont servi à la comparaison.

Le jury favorise les dossiers de candidature conformes aux lignes directrices quant au nombre de mots utilisés dans chaque section.

3 Critères de sélection

Les critères de sélection comprennent, sans s'y limiter :

- la hausse des ventes ou des revenus (excepté pour le secteur public)
- l'économie de temps et de coût et l'amélioration du rendement

- l'augmentation de l'efficacité organisationnelle
- les bénéfices de collaboration
- l'amélioration du service à la clientèle
- l'innovation et l'unicité dans le domaine
- les avancées qui bénéficient aux parties intéressées, à la société et à l'économie canadiennes (création d'emplois, qualité de vie, exportations).

4 Catégories

Choisissez soigneusement votre catégorie en consultant les définitions fournies.

Un organisme qui soumet un dossier au CIPA peut choisir parmi l'une des 5 catégories. Chaque dossier peut être soumis dans une ou deux catégories, selon le système ou la solution. Soumettre un dossier dans deux catégories n'augmente pas les chances de gagner. Le CIPA se réserve le droit de déplacer ou d'ajouter un dossier de candidature dans une autre catégorie si le jury l'estime justifié.

Règlements du concours

1 Il n'y a aucun frais d'inscription pour participer au concours CIPA. Toute candidature classée finaliste au concours CIPA est assurée de recevoir un prix de reconnaissance lors du gala. Les récipiendaires de ces prix sont en compétition pour les prix d'excellence CIPA remis lors du gala. Par conséquent, il est requis que le participant invite au moins un représentant de son organisme à assister au gala CIPA en novembre et à participer à la cérémonie de remise des prix. Si un organisme finaliste est dans l'incapacité de se conformer à cette exigence en raison d'une politique interne ou par manque de fonds, il doit s'adresser au CIPA pour résolution de la situation au moins trois semaines avant la tenue du gala.

2 Nous n'évaluons qu'un dossier de candidature dont le formulaire de mise en candidature et le formulaire d'autorisation ont été dûment remplis, confirmant ainsi l'observation des règlements du concours et l'acceptation des prix et dégageant de toute responsabilité le CIPA et ses mandataires relativement aux blessures, aux accidents, à la perte ou à la participation infructueuse au concours.

3 Le participant reconnaît que la décision du jury est finale et qu'elle n'est pas sous réserve de révision.

4 La soumission d'un dossier de candidature au CIPA constitue l'accord et l'acceptation totaux et inconditionnels des règlements.

5 Un dossier doit être précis sous tous ses aspects et inclure tout le matériel nécessaire à l'évaluation par le jury. Un contrôle préalable confirmera l'exactitude et l'exhaustivité de toute candidature pouvant être retenue comme lauréat par le jury.

6 Un dossier qui, de l'avis du jury, est en substance le même que celui soumis par le même organisme et lui ayant permis de remporter un prix, n'est pas admissible au concours. Les dossiers qui n'ont remporté aucun prix lors de concours antérieurs du CIPA (y compris ceux des finalistes) sont à nouveau admissibles au concours en utilisant les formulaires de mises en candidature de l'année en cours et en fournissant des données mises à jour sur le rendement actuel du projet.

7 Le dossier de candidature doit être soumis en anglais.

8 Une solution doit avoir son origine ou avoir été mise en œuvre principalement au Canada.

9 En s'inscrivant au concours, le participant consent à la diffusion et à l'utilisation, au Canada et à l'étranger, de ses nom et nom commercial, de sa ressemblance, de l'enregistrement de sa voix et de photographies, y compris de vidéocassettes ou d'autres formes de médias, ou encore d'autres renseignements commerciaux en version groupée relativement au CIPA, et ce, sans rémunération.

10 Tout dossier de candidature devient la propriété du CIPA. Aucun document du dossier soumis au CIPA se sera retourné à l'organisme participant.

11 Le CIPA n'est pas responsable du retard d'un dossier de candidature ni de son inadmissibilité et raison de renseignements incomplets, imprécis, indéchiffrables, d'une connexion au réseau échouée ou d'autres problèmes techniques ou mécaniques, peu importe la cause, y compris la tonalité d'occupation.

12 Le CIPA n'est pas responsable de la perte, du vol, du retard, de l'endommagement ou du mauvais acheminement d'un dossier de candidature, ni de la défaillance du site Web pendant la période du concours, ni de tout problème ou défectuosité technique ou mécanique du réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels ou leurs dommages, ni du défaut de recevoir un courriel ou un dossier de candidature pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou mécaniques ou de congestion du réseau Internet ou du site Web, ou de leur combinaison, ni des dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne, ni de la violation de la vie privée en raison d'actes de pirates informatiques.

13 Le CIPA se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler ou de suspendre le concours si un virus ou une autre cause indépendante de la volonté de CIPA compromet la sécurité ou l'administration du concours.

14 Tenter d'endommager délibérément un site Web ou de miner le déroulement légitime du présent concours est une violation des droits criminel et civil et, advenant une telle tentative, le CIPA se réserve le droit d'utiliser tout recours ou de réclamer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, y compris la poursuite criminelle.

15 Tout dossier de candidature est sous réserve de vérification et sera déclaré inadmissible s'il est illisible, incomplet, faux, falsifié, modifié ou trafiqué de quelque façon que ce soit.

16 Les coûts et les dépenses liés au dossier de candidature et à la participation au concours, non précisés dans les règlements comme étant inclus, sont de la responsabilité du participant.

17 Le CIPA se réserve le droit de mettre un terme au concours ou de l'annuler en tout temps, sans avis préalable.

18 Le présent concours est sous réserve des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.